

**Arrêté n° 2016-51 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU la nomination de Madame Carine EL-BEKRI en
qualité de Directrice du SCD, en date du 14 mars
2000,*

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Carine EL-BEKRI, Directrice du Service Commun de Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les décisions suivantes :

- Ordres de mission (métropole).
- autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Conventions de stage en entreprise – sauf à l'étranger
- Conventions avec les lycées, pour les lycéens en stage à l'URCA.
- Conventions de stage avec les étudiants de l'URCA ou d'autres universités.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions et petits contrats ainsi que leur avenant d'un montant inférieur à 1500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Conventions de prêts d'œuvres dans le cadre des expositions
- Conventions avec autres universités, Couperin ou ABES pour groupement de commande pour la documentation, participation au réseau SUDOC.
- Autorisations d'absence des personnels.
- Attestations de service
- Etats de services pour les personnels contractuels
- Attestation de frais de réceptions, bons de commande, (fonctionnement et investissement).
- Titres de recettes.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Maria DURIEZ LE GUEN, Directrice adjointe.



Article 3 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI et de Madame Maria DURIEZ LE GUEN, délégation de signature est donnée à Madame Agnès FALLER et Madame Thémis ACRIVOPOULOS, pour les achats concernant la section de droit-lettres.

Article 4 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI et de Madame Maria DURIEZ LE GUEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin BOSCOLO, pour les achats concernant la section de santé.

Article 5 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI et de Madame Maria DURIEZ LE GUEN, délégation de signature est donnée à Madame Cécile POIROT, pour les achats concernant la section de sciences et staps.

Article 6 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI et de Madame Maria DURIEZ LE GUEN, délégation de signature est donnée à Madame Véronique FOHANNO, pour les achats concernant la section ESPE-IUT pour l'antenne de Troyes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de Madame Carine EL BEKRI et de Madame Maria DURIEZ LE GUEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CHENEY et à Monsieur Jean-Christophe BROCHARD, pour les achats concernant la section Info-doc.

Article 8 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 23 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 29.03.2016

- Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 29.03.2016